

# SPORT ELEC DAMPIERRE



**CMCAS CHARTRES / ORLEANS**

**Règlement intérieur SED Section Moto-Verte**

## Président Section Motocross

Mr BRUERE Christian

Tel prof: 02.38 29 73 66 Portable : 06.13.22.20.08

## Trésorier Section Motocross

Mr ROUX Xavier

Tel Portable : 06.15.41.74.85

Dampierre Le 29/08/2011

### A) Qui peut être adhérent ?

Tous les ouvriers droit et ayants droit de la CMCAS de Chartres / Orléans

Les extérieurs à la CMCAS moyennant une cotisation supplémentaire défini par le bureau du SED en CA.

### B) Comment adhérer ?

- 1 Remettre un exemplaire de ce règlement accepté et signé au président ou au trésorier
  - 2 Être en possession d'une assurance RC en cours de validité pour la pratique de la moto TT sur circuit fermé, ou d'une licence de l'année en cours pour la pratique de la moto TT ( à présenter obligatoirement lors de l'adhésion ).
  - 3 S'être acquitté de la cotisation annuelle du moto club SED.  
Ouvrant / Ayant droit CMCAS = 15€ + 3 chèques de caution pour participation aux travaux.  
Extérieur au CE = 120€ + 3 chèques de caution pour participation aux travaux
- \* Extérieur à la CMCAS résidant à Dampierre en Burly = 30€ suivant partenariat avec la commune.

### C) Accords spécifiques :

- Les anciens ayants droit (+ de 18 ans salarié) étant adhérents depuis plusieurs années seront toujours considérés comme ayant-droit tant qu'ils resteront adhérents au moto-club (sans interruption) **et que l'un des 2 parents ouvrant droit soit adhérent au moto-club.**
- Les adhérents extérieurs à notre CE résident sur la commune de Dampierre en Burly sont acceptés suivant les conditions citées au paragraphe B
- Possibilité pour tous les adhérents cités ci-dessus de recevoir des invités pour pratiquer la moto sur le terrain suivant les conditions décrites au paragraphe invités.

### D) Heures d'ouverture du terrain :

Tous les jours de l'année sauf les périodes de remise en état du terrain → signalé sur le panneau d'affichage à l'entrée du circuit.

**Période d'Hiver :** du 01/11 au 31/03 → de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

**Période d'Été :** du 01/04 au 31/10 → de 9h à 12h et de 14h00 à 17h30

**Terrain fermé le Dimanche du 15/06 au 15/09 de chaque année .**

**NOTA → Sécurité :** Il est interdit d'utiliser le terrain seul, un seul pilote peut rouler à la condition d'avoir un accompagnateur muni de moyens de communications (portable et ou véhicule) afin de pouvoir alerter les secours en cas de besoin

**L'application strict de ces horaires est obligatoire afin de respecter le voisinage et notre environnement**

### **E) Accès au terrain :**

L'accès se fera uniquement par le chemin situé près du mât météo (2 portails fermés à clé) .

Les clés de ces 2 portails sont à disposition chez le président où **il faudra remplir le registre à chaque prise et retour des clés le jour même.**

**Nota :** L'adhérent qui retire les clés et ouvre le circuit est responsable de l'application de ce règlement et a la mission de s'assurer que toutes les personnes utilisant le terrain y sont autorisés.

Les autres pilotes qui arrivent sur le terrain déjà ouvert doivent se présenter au responsable du jour pour l'en informer.

### **F) Invités :**

Chaque adhérent a la possibilité (s'il le souhaite) d'avoir l'autorisation de recevoir 1

Ces invités devront être obligatoirement être assurés soit par une licence FFM ou UFOLEP (pour la pratique de la moto TT) en cours de validité.

Les coordonnées de ces invités (Nom, prénom, adresse **et licence valide**) devront être communiquées au président **avant l'invitation.**

A chaque fois qu'un adhérent souhaite inviter un pilote il devra avoir l'aval du président ou du trésorier et donc de l'informer au préalable à J - 24h mini par téléphone au 06.13.22.20.08 → laisser un message sur le répondeur si absent.

Chaque adhérent devra régler les 15€ de droit d'accès au circuit pour son invité avant la pratique sur le circuit.

Chaque adhérent a la liberté de récupérer auprès de son invité tout ou partie des 15€ correspondant à l'accès au terrain.

### **G) Sanctions :**

Nous espérons que chaque adhérent respectera ce règlement. Si toutefois ce n'était pas le cas l'application des sanctions sera faite **sans avertissement au préalable**

Exemple de non-respect du règlement :

Non-acquittement de la cotisation avant utilisation du terrain → **exclusion.**

Aucune participation (ou insignifiante) au travail du club → **exclusion.**

Fabrication « pirate » d'un double de clé pour accéder au terrain. → **écart**

Comportement inadmissible envers un membre du club, du bureau, du voisinage ou de l'environnement. → **écart**

**Heures d'ouvertures ou fermeture non respectées. → Encaissement d'un chèque de caution**

**Invités non déclarés (ou) registre non renseigné. → Encaissement d'un chèque de caution**

#### **1<sup>er</sup> écart constaté dans la saison**

Plus d'invitation possible pour 1 an et encaissement immédiat des chèques de caution avec info du comité directeur du SED et de la CMCAS

L'adhérent n'est toutefois pas radié du moto-club.

#### **2<sup>ème</sup> écart constaté dans la saison**

Idem que le 1<sup>er</sup> écart +

→ suspension de l'adhérent pour une durée de 1 an de l'accès au circuit.

→ Info dans le trait d'union (journal d'info du CE) pour relater les faits qui ont conduit à une radiation temporaire ou total de l'activité.

Nota : Tout adhérent ayant quitté le moto-club ou ayant été exclu voulant réintégrer le club ne se fera pas automatiquement mais suivant l'avis des membres du bureau et du président du SED.

## H) **Surveillance du terrain :**

Ce terrain est la propriété d'EDF CNPE de Dampierre. A ce titre la gendarmerie est présente en permanence aux abords du site pour assurer sa mission de surveillance. Elle effectuera aussi des contrôles d'identités au niveau du terrain de moto (à la demande du moto-club également) Pour ce faire une liste des adhérents leur seront transmise afin que seul les personnes autorisées accèdent sur la propriété d'EDF CNPE.

Si nous constatons qu'une ou des personnes utilisent le terrain sans y être autorisé, Le président déposera une plainte auprès de la gendarmerie → Impératif vu sous l'aspect responsabilité.

Nous vous demandons donc à ce sujet de communiquer au président tout écart constaté avec N° d'immatriculation du véhicule, Nom et adresse dans la mesure du possible.

## D) **Mesure environnementale :**

Mise en garde des utilisateurs sur le problème lié au bruit, en entretenant régulièrement leur système d'échappement et en respectant la nature par une propreté exemplaire.

**Action 1 :** Le bureau du moto club décide d'interdire l'ouverture du terrain les dimanches en période estivale et de limiter le nombre de moto sur le circuit afin de limiter le niveau sonore ceci afin de faire un geste pour le respect de nos riverains non motard.

**Action 2 :** Le bureau du moto club effectuera des contrôles réguliers en entraînement que le niveau sonore de vos machines soit conforme aux exigences fixées par notre fédération et les pouvoirs public concerné.

**( 94dba à 4500tr/mn où par équivalence au régime maxi valeur perçue à 100M < où = à 81 d/BA  
→ Toute moto en écart sera interdite sur le circuit jusqu'à sa remise en conformité.**

C'est en appliquant ce règlement à la lettre que chacun d'entre nous pourra utiliser pleinement et durablement ces superbes installations.  
A Dampierre en Burly le 01/01/2010

### Précéder la signature la mention lu et approuvé

Nom et Prénom de L'adhérent

du Président de la Section Moto

du Président du SED

**BRUERE Christian**

**BRUERE Christian**

Date et signature

Date et signature

Date et signature

*Le 29/08/2011*

*Le 29/08/2011*

Moto Club - Sport Elec Dampierre  
520, chemin des broses  
45570 OUZOUER / LOIRE



**S L V 06 - SED**  
CNPE DAMPIERRE en Burly  
BP 18  
45570 OUZOUER SUR LOIRE  
Tél. 02 38 29 73 66  
06 13 22 20 08